

Faut-il revoir le quotient conjugal ?

Une intéressante [étude OFCE / Sciences Po](#) de Guillaume Allègre, Hélène Périvier et Muriel Pucci, présentée le 21 février 2019 (séminaire inégalités, INSEE) et publiée en juillet 2019, constate que le système français de quotient conjugal (QC), quasi unique en son genre, présente bien des défauts. Une simulation évalue les conséquences de trois hypothèses :

1. l'individualisation complète,
2. la réduction du nombre de parts (1,5 au lieu de 2)
3. le plafonnement de l'effet du QC à 3024 euros par an, ce chiffre étant la réplique de la limitation du quotient familial (1512 euros par demi-part).

La description des bizarreries, incohérences et effets pervers des dispositifs existants est une constante de ce genre d'étude, elle est particulièrement bien faite dans le cas présent. Le lecteur s'étonne de ce qu'il découvre, et s'en scandalise sans que les auteurs aient besoin d'ajouter un commentaire critique à leur constat. Notre système est tellement compliqué qu'il n'est plus maîtrisé. On ne le dira jamais assez pour faire comprendre l'importance de démarches telles que la réforme des retraites ou le revenu universel d'activité, qui sont les premières à ambitionner de ne pas être des rustines ajoutant de la complexité à la complexité, mais veulent rationaliser, simplifier, rendre lisible.

Ceci dit, aucun des trois scénarios ne simplifie. C'est évident pour les deux derniers qui sont des ajustements paramétriques. Le premier, l'individualisation de l'impôt sur le revenu (IR) en gardant des « parts fiscales » pour les enfants, poserait plus de problèmes qu'il n'en résoudrait.

L'étude ne vise pas la simplification, elle est un document de travail posant sur le fond la question de la pertinence du QC. Et elle répond que celui-ci apporte aux couples un avantage partiellement injustifié, qu'il faudrait réduire. Cette conclusion est exacte si l'on ne regarde que l'IR, mais très discutable si l'on prend en compte l'ensemble du système socio-fiscal, incluant en particulier le RSA et la prime d'activité. La présente réflexion s'appuie sur trois exemples, deux personnes à revenus égaux, deux personnes à faibles revenus, deux personnes à revenus dissymétriques.

Deux personnes gagnant chacune environ deux fois le SMIC

Leur salaire net est de 29000 € /an, et leur IR de 2390 € chacune. En cas d'imposition commune, l'IR du couple est de 4780 € (globalement inchangé). Le QC est nul par construction.

On note toutefois une différence importante pour la taxe d'habitation que le mariage fera passer, vu les seuils d'exemption, de 0 à peut-être 2600 € (montant très variable selon le logement). C'est un exemple d'un effet de seuil insupportable, toléré parce qu'annoncé comme provisoire.

Les scénarios 1 et 3 ne changent rien. Par contre, dans le scénario 2, le nombre de parts fiscales est ramené de 2 à 1,5, et l'IR passe à 7530 € (+ 2750 €).

Voici ce cas présenté par unités de consommation :

	Salaire net annuel	Revenu disponible de 2 personnes seules	Revenu disponible d'un couple
Situation actuelle et scénarios 1 et 3	29000 € /personne	53220 € soit 26610 € /UC	53220 € soit 35480 € /UC
Scénario 2			50470 € soit 33647 € /UC

Deux questions se posent :

- Est-il vrai que le mariage augmente d'un tiers le niveau de vie, à revenu disponible égal ? Autrement dit, l'approche par UC est-elle juste ?
- Est-il légitime et souhaitable que l'État prenne une part de ce « bénéfice ».

Sur le premier point, la réponse dépend des choix du couple : Ont-ils un ou deux logements ? Une ou deux voitures ? L'approche par UC a une valeur statistique moyenne, mais elle est inopérante dans les cas réels.

Sur le second point :

- Il n'est pas légitime que l'État « profite » des choix de vie individuels. Le ressenti d'injustice se traduit en fraudes, la loi n'est plus respectée.
- La connaissance des situations conjugales réelles demande des enquêtes intrusives.
- Les situations conjugales sont de plus en plus diverses et changeantes (couple en train de se former ou séparation amorcée). Leur codification a une part d'arbitraire.
- Un changement de fiscalité en cas de changement de statut conjugal est déstabilisante.
- Il n'est pas souhaitable que l'État décourage les unions conjugales en les taxant. Celles-ci ont une valeur sociale (éducation des enfants) et écologique (partage) importante.

La mise en place du scénario 2, augmentant l'IR de tous les couples, y compris ceux qui ne gagnent fiscalement rien à se marier, serait très dommageable.

Deux personnes à revenus nuls ou faibles

S'agissant des revenus nuls ou faibles, le rapport [Minima sociaux, DREES 2019](#) (pages 50-51) donne les chiffres 2019 suivants pour RSA + PA + APL en zone 2. Les enfants ont 6 à 13 ans et comptent chacun pour 0,3 UC.

Par mois	Personne seule au RSA				Couple au RSA			
	0	1	2	3	0	1	2	3
Revenu disponible	767 €	1146 €	1397 €	1821 €	1040 €	1261 €	1520 €	1921 €
Dont APL	269 €	377 €	435 €	493 €	327 €	377 €	435 €	493 €
Soit par UC	767 €	882 €	873 €	959 €	693 €	700 €	724 €	801 €
Effet du mariage sur le revenu, hors APL :					-283 €	-275 €	-209 €	-174 €

Par mois	Personne seule au SMIC				Couple SMIC et 0 revenus			
	0	1	2	3	0	1	2	3
Revenu disponible	1445 €	1860 €	2130 €	2583 €	1720 €	1970 €	2247 €	2671 €
Dont APL	0	216 €	296 €	380 €	98 €	216 €	296 €	380 €
Soit par UC	1445 €	1431 €	1331 €	1359 €	1147 €	1094 €	1070 €	1113 €
Effet du mariage sur le revenu, hors APL :					-321 €	-388 €	-381 €	-410 €

On voit que le mariage fait baisser le revenu des foyers ici décrits de 174 € à 410 € par mois selon les cas, hors baisse des APL. Alors que dans le cas précédent, le revenu était inchangé (et donc que le revenu par UC augmentait), ici, même le revenu par UC baisse sévèrement. Il baisserait même davantage avec des enfants de plus de 13 ans, comptant pour 0,5 UC. Une conséquence est que tandis que la CAF traque les tricheurs, certains conseillers sociaux recommandent verbalement de cacher un lien conjugal ! Les barèmes RSA et PA pourraient être une des causes de la faible proportion de couples constatée dans les déciles inférieurs.

La situation est similaire pour les bénéficiaires des autres minima sociaux (ASS, AAH, ASPA).

Il est curieux que l'étude OFCE suggère de consacrer les recettes supplémentaires liées à la baisse du QC à des mesures facilitant le travail des femmes. Il semble beaucoup plus urgent de cesser de barrer la voie de la vie en couple à des millions de personnes aux revenus faibles.

Une personne sans revenus et une personne gagnant 4xSMIC

Le cas précédent n'est pas hors sujet : si l'OFCE démontre que de nombreux couples à revenus dissymétriques trouvent un intérêt anormal dans le mécanisme du QC, c'est parce qu'il ne prend pas en compte le RSA ou la PA que le conjoint le moins fortuné toucherait s'il vivait seul.

	Salaire net annuel	IR	(QC)	Revenu disponible
Personne 1	58000 €	-10420 €		47580 €
Personne 2	+ 5976 € (RSA hors APL)		(0)	+ 5976 €
Total (vie séparée)				= 53556 €
En couple aujourd'hui		-4780 €	(5640 €)	53220 €
Scénario 1	58000 €	-10420 €	(0)	47580 €
Scénario 2 (1,5 parts)		-7520 €	(2740 €)	50480 €
Scénario 3 QC plafond		-7396 €	(3024 €)	50604 €

Ce troisième exemple permet de voir que pour avoir un QC supérieur à 6000 €, c'est-à-dire pour commencer à tirer un éventuel profit financier d'un mariage avec une personne touchant le RSA (ou la prime d'activité), il faut un revenu net supérieur à 60000 €. Seule la partie haute du 10^{ème} décile est concernée, soit environ 5 % de la population.

Quelles bonnes solutions ?

Pour assurer la neutralité socio-fiscale du mariage (la meilleure option selon ce qui a été dit plus haut), il y a deux voies :

Une voie ne résolvant que les cas d'avantages exorbitants liés au mariage. C'est la solution 3 avec un QC plafonné à environ 6000 €. Le gain de recettes pour l'État serait faible, mais le bénéfice anormal que tirent certains couples du 10^{ème} décile de leur mariage serait ramené à un niveau plus normal. Cependant, pour calculer le QC, il faut comparer l'imposition commune (QF non plafonné) et l'imposition séparée, et donc répartir les enfants et les revenus communs au mieux. Si ceux-ci viennent gonfler les revenus du conjoint le moins argenté, l'effet de la mesure sera souvent nul...

Une voie satisfaisante dans toutes les situations. C'est la solution 1 (individualisation), mais avec une sorte de « RSA pour tous » de 6000 € financé par un pourcentage de tous les revenus. C'est le principe du « revenu d'existence ».

La première étape est de sortir les enfants des minima sociaux et de l'IR, en remplaçant ces mécanismes complexes par une « allocation familiale unique » d'environ 200 € /mois (voir La face cachée des prestations familiales, projet de simplification). Cette première étape est « RUA compatible », au sens où elle peut être intégrée au projet de RUA ou en être une phase 2.

L'IR est ensuite individualisé (les parts fiscales sont supprimées) et généralisé selon une formule du type :

$$\text{Revenu Disponible (RD)} = 6000 \text{ €} + 70 \% \times \text{Revenu Net}$$

Le RD d'une personne au RSA sera inchangé.

Celui d'un couple au RSA passera à 12000 € (au lieu de 8560 €).

Une personne seule gagnant 29000 € nets, aura un RD de $6000 + 70\% \times 29000 = 26300 \text{ €}$

Une personne seule gagnant 58000 € nets, aura un RD de $6000 + 70\% \times 58000 = 46600 \text{ €}$

Un couple gagnant 58000 € nets, aura un RD de $2 \times 6000 + 70 \% \times 58000 = 52600$ €.

La rationalisation / simplification est extrême, il n'y a plus d'effets de seuils, le lissage est parfait. Le résultat est peu différent de la situation actuelle. Le système est universel, il n'y a plus d'oubliés (18-25 ans, non recours au RSA...).

La mise en place d'un « revenu d'existence » pourrait être l'objectif phare du prochain quinquennat.